

# BARZUN

MAI 2005

BULLETIN MUNICIPAL

N°13

## Le Mot du Maire

### Chers amis

Que d'évènements depuis quelques temps !

Après la disparition du pape Jean-Paul II, personnage hors du commun, l'actualité ne cesse de nous rappeler la faiblesse des hommes (conflits, crimes, racisme, enrichissements illicites, etc...) et la nature continue de régler ses comptes avec la Terre avec encore de la grêle chez nos voisins tarbais et gersois. Nous pensons bien à eux, car nous avons encore en mémoire les méfaits du 21 juillet 2004 !

A ce jour, les toitures commencent à retrouver un meilleur aspect. Quelques barzunais n'ont pas encore réglé leurs dossiers avec les experts de leur assurance, ce qui est un comble !!!

Les travaux des toitures des bâtiments communaux ont commencé. Le 1<sup>er</sup> bâtiment qui pourra retrouver son utilisation sera la salle des sports en juin suivie du trinquet. Les travaux de la mairie, de l'école, etc... seront réalisés en principe en juin et l'église de même, en espérant une météo clémente.

*« Que les esprits chagrins se rassurent, l'équipe municipale suit comme il se doit et en toute légalité ce dossier qui avoisine les 300 000 Euros ! »*

Notre rendez-vous de ce mois est souvent, pour nombre d'entre vous, le plus important car il détaille les votes du budget et des impôts de l'année.

- 2005 sera une année chargée en investissement avec :
  - \* Les travaux de rénovation des toitures, de peintures, de plafonds, pris en charge par l'assurance.
  - \* D'autres travaux vont se greffer comme la réfection des murs de la salle des sports abîmés par les jeux de ballons, le salpêtre, etc... à rénover avant de les repeindre
  - \* Le toit de l'église sera refait en ardoise naturelle comme le clocher, donc un léger surcoût à notre charge
  - \* L'installation du **chauffage** de la Salle des Sports prévue en 2004 est reportée en 2005 suite à la grêle.
  - \* L'**achat** d'une parcelle **de terrain** et la création du **parking** du cimetière (déjà réalisés)
  - \* Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter sensiblement le taux des 4 taxes qui restent malgré cela en dessous de nos communes voisines.

Je voudrais évoquer aussi d'autres sujets qui font appel au sens citoyen de chacun:

\* Il est inadmissible que des chiens errent encore, parfois affamés, pouvant semer le trouble dans le village, fouillant les poubelles, etc... → Voir l'Arrêté Municipal du 12 juin 2003 ci-après.

Avoir un animal c'est le respecter en l'éduquant, en le surveillant, en le nourrissant et en l'attachant s'il le faut.

\* des barzunais se plaignent de tapage nocturne ces jours-ci, dans des rues du village. Avec l'arrivée de l'été et des vacances, que chacun veille à ne pas trop déranger à des heures tardives.

\* la canicule est annoncée cet été, pensons à nos voisins seuls ou malades.

\* un acte de vandalisme récent (25 mai) au trinquet (voir pages ci-après). Plainte a été déposée.

N'hésitez pas à signaler au 17 (Gendarmerie même la nuit) et à la Mairie tout fait anormal et inquiétant.

La vie en communauté implique que chacun prenne un peu sur soi pour le mieux être de tous.

Bon été à tous. A très bientôt !

Le Maire  
Maurice MINVIELLE

## SOMMAIRE

Le Mot du Maire	page 1
Sommaire	page 2
Informations Municipales	pages 3 à 5
Budget 2005	page 6 à 8
Arrêté d'interdiction de divagation des chiens	page 9
Quelques adresses utiles	page 10
Documents à conserver	page 11
Avec l'école de Barzun	page 12
<b><i>Le Mot des Associations:</i></b>	
Les Aînés de Barzun	page 13
Bibliothèque	page 14
Parents d'élèves	page 15
Le Comité des Fêtes	page 16

\*\*\*\*\*

### **Objets trouvés récupérés à la Mairie:**

- Des gants polaires
- 1 sac de sport Reebok
- 1 trousseau de clefs
- 1 gourmette en argent

# INFORMATIONS MUNICIPALES

**REFERENDUM** : Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 20h00.

**VANDALISME** : Dans la nuit de mercredi 25 à jeudi 26 mai 2005, la porte des douches du trinquet a été enfoncée et détruite. Plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Pontacq.

## **TRAVAUX « GRELE »**

Comme prévu les travaux de réparation des dégâts de la grêle ont commencé le 23 avril après la procédure d'appel d'offres.

Les entreprises retenues pour les toitures sont :

**1<sup>er</sup> Lot** : Salles de sport, trinquet, cantine, vestiaires, locaux techniques et autres toitures en tôle ondulées amiantées

>>> **Entreprise Cancé de Nay**

**2<sup>ème</sup> Lot** : Mairie à refaire, et autres toitures en ardoises naturelles à réviser

>>> **Entreprise Minvielle de Barzun**

**3<sup>ème</sup> Lot** : Eglise en ardoise amiante à refaire en ardoise naturelle + clocher en ardoise naturelle à réviser

>>> **Entreprise Bourdet de Lau-Balagnas**

Des travaux importants de peinture, électricité, verrières, faux-plafonds, etc... sont nécessaires.

A noter que les salles de sport et du trinquet seront recouvertes en tôles acier noires avec isolation.

**SACS POUBELLE GRATUITS** : Des sacs poubelle seront à votre disposition gratuitement à la Mairie courant juillet.

**CIN'ETOILE** : Cette année encore nous aurons le présence de Cin'étoile à Barzun le lundi 25 juillet 2005, avec la projection en plein air du film « PODIUM ». Tous les barzunais et leurs invités seront les bienvenus à cette projection nocturne prise en charge par la mairie.

**CARTE DECHETTERIE DE PONTACQ** : La commune de Pontacq n'a pas, cette année, réédité une nouvelle carte de déchetterie. Vous devez donc utiliser celle de l'an passé, qui est jaune « 2004 ».

**RECENSEMENT MILITAIRE** Les jeunes nés en 1989 doivent se faire recenser à la Mairie dès leur 16 ans. Se munir du livret de famille.

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE** : La demande doit être faite en Mairie par un des parents, ayant l'autorité parentale. Se munir du livret de famille.

**CHAUFFAGE SALLE DES SPORTS** : Ce projet n'est pas abandonné, mais il a été reporté à cette année suite aux dégâts causés à la Salle des sports par la grêle du 21 juillet 2004.

**RPI (regroupement pédagogique inter-écoles)** : A la rentrée de septembre **2006** le RPI entre les écoles de Hours, Livron et Barzun devrait être en place. Tel en a été décidé lors des conseils d'école des 3 villages.

**INSEE** : A Barzun le recensement de la population a eu lieu cette année.

Merci pour l'accueil réservé à notre agent recenseur.

D'après les premières estimations, nous serions entre 580 habitants et 600ha en fonction des calculs faits par l'INSEE concernant les étudiants contre 471ha au dernier recensement de 1999. Les chiffres constatés ne seront pris en compte et officialisés qu'en **2008** pour les aides financières de l'Etat. Nous devons donc effectuer un « recensement complémentaire » à l'automne 2005 qui ne concernera que les nouvelles constructions depuis l'année 1999 et la chiffre de la population trouvé sera pris en compte dès le 1/1/2006

**ONF** : M. Guionneau agent ONF a fait valoir ses droits à la retraite. Son remplacement n'était pas prévu et c'est sous l'action de la commune de Barzun et de toutes les communes voisines « utilisatrices » de cet agent qu'une motion a été signée et adressée à la direction de l'ONF. De ce fait l'agent sera remplacé en partie pour gérer au mieux notre forêt.

**VIDE GRENIER** : Le 2<sup>ème</sup> vide-grenier organisé par le CCAS de Barzun aura lieu après les vacances d'été.

**PONT DU SAUSSE** : Les travaux doivent commencer d'ici le mois de juillet. Le dossier est enfin bouclé (devis, subventions) et l'entreprise attend l'accord de la DDA qui avec la Loi sur l'eau doit prendre des mesures halieutiques.

**CHEMIN DES ECOLES** : L'accès situé derrière le trinquet permettant d'accéder au parking de l'école a été baptisé « **Chemin des écoles** » avec la participation des élèves de Barzun. Cet accès (ancien canal) est fort fréquenté par les parents d'élèves et permet une meilleure prise en charge des enfants en toute sécurité, ainsi qu'un meilleur aspect de cet endroit.

**INSCRIPTIONS SCOLAIRES HORS COMMUNE:** Il est rappelé qu'aucune inscription d'enfants ne sera acceptée dans une école publique en dehors de Barzun, car notre école a les structures d'accueil d'autant plus qu'un RPI sera en place en 2006, et que les frais de scolarité demandés par la commune d'accueil sont très élevés (en 2004 Pontacq demande **824,65€ par enfant en maternelle publique et par an !!**). M. le Maire ne sera plus autorisé à accepter la scolarisation d'enfants âgés de 2 ans à 3 ans dans les écoles maternelles de Pontacq.

Nous rappelons que l'école n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans (5 ans en 2006)

Toute nouvelle famille qui s'installe à Barzun doit prendre ses dispositions auprès de la Mairie pour inscrire les enfants à l'école.

**LOGEMENT ECOLE** : Le logement de l'école n'est plus un logement de fonction. M. Hernandez locataire a quitté ce logement pour mutation. C'est Mme Bernadette Jolibert et M. Emmanuel Roche et leur petite Aurore de Barzun qui y logent.

**DDE** : Les services de la DDE –permis de construire, documents d'urbanisme - ne sont plus à Mirepeix mais à PAU au 17 rue Victor Hugo (tél : 05 59 40 32 00)

**FERMETURE MAIRIE** : Le secrétariat de la mairie de Barzun sera fermé du 11 au 30 juillet 2005 pour les congés annuels.

**TRANSPORTS SCOLAIRES** : Les dossiers de demande de transports scolaires devraient disponibles être en Mairie vers la mi-juin.

~~~~~  
**LA CCOG et le SAPO vous informent**  
~~~~~

Dans le cadre de la semaine de l'environnement  
Du 30 mai au 5 juin 2005

**La CCOG organise 2 manifestations pour tout public**  
**(entrée gratuite)**

☺ Le **Mardi 31 mai 2005** – 20h30 Salle des fêtes d'Aast  
Soirée Théâtrale « le Trionnaire » - Par la Compagnie CETO

☺ Le **Samedi 4 juin 2005** – de 14h30 à 16h30 à Barzun  
Exposition et jeux sur les déchets

~~~~~  
Le **Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse**  
(SAPO) vous transmet par le biais de ce journal un fascicule vous  
concernant  
à lire attentivement

Pour tout renseignement complémentaire contacter le SAPO  
au 05.59.04.13.72

## LES IMPÔTS LOCAUX POUR 2005

Quatre principes majeurs guident nos décisions, à savoir

- maintenir les impôts locaux à des taux raisonnables, mais compatibles avec certains critères obligatoires.
- que l'effort fiscal des ménages soit supérieur à 40% du potentiel fiscal, seuil minimum pour avoir droit à certaines subventions du Conseil Général.
- que le produit des 4 taxes soit équitablement réparti par rapport aux taux moyens nationaux.
- que le montant des impôts locaux assure en partie le financement du fonctionnement et de l'investissement.

**Tableau comparatif des taux moyens des 4 taxes en 2004 au niveau national, départemental et de notre commune en 2004 et 2005**

| Désignation des Taxes | Taux moyens communaux 2004 |               | BARZUN  |                |                               |
|-----------------------|----------------------------|---------------|---------|----------------|-------------------------------|
|                       | National                   | Départemental | 2004    | 2005           | Produit assuré avec taux 2005 |
| Taxe d'habitation     | 14,17 %                    | 14,61 %       | 5.67 %  | <b>5.81 %</b>  | 29.514,00                     |
| Foncier Bâti          | 18,12 %                    | 14,34 %       | 6.18 %  | <b>6.33 %</b>  | 19.097,00                     |
| Foncier Non Bâti      | 43,14 %                    | 34,10 %       | 25.67 % | <b>26.31 %</b> | 8.313,00                      |
| Taxe Professionnelle  | 15,34 %                    |               | 13.39 % | <b>13.72 %</b> | 12.059,00                     |
| <b>Total</b>          |                            |               |         |                | <b>68.983,00 €</b>            |

**Tableau des Taux 2005 des 4 taxes connues des communes voisines**

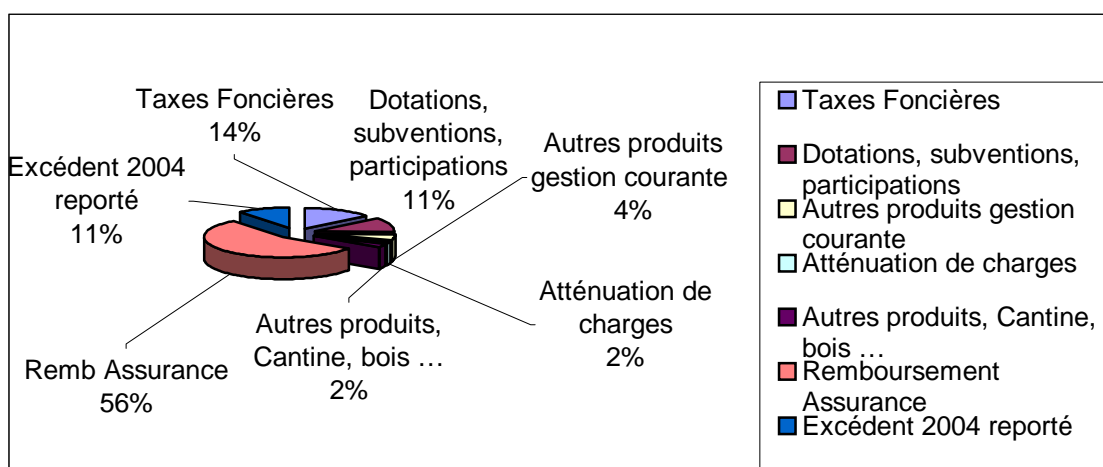
|               | T.H           | T.F.B         | T.F.N.B        | T.P            |
|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Aast          | 7.97 %        | 5.88 %        | 33.95 %        | 9.35 %         |
| <b>Barzun</b> | <b>5.81 %</b> | <b>6.33 %</b> | <b>26.31 %</b> | <b>13.72 %</b> |
| Espoey        | 7.43 %        | 3.79 %        | 27.96 %        | 14.66 %        |
| Ger           | 6.43 %        | 6.43 %        | 43.54 %        | 15.35 %        |
| Gomer         | 7.75 %        | 6.84 %        | 35.22 %        | 8.75 %         |
| Hours         | 7.44 %        | 5.98 %        | 31.52 %        | 18.74 %        |
| Limendous     | 6.25 %        | 5.53 %        | 32.64 %        | 11.47 %        |
| Livron        | 8.85 %        | 8.28 %        | 31.43 %        | 18.92 %        |
| Lourenties    | 6.35 %        | 4.95 %        | 31.34 %        | 9.59 %         |
| Lucgarier     | 5.49 %        | 4.66 %        | 24.26 %        | 12.72 %        |
| Nousty        | 7.87 %        | 7.35 %        | 34.03 %        | 14.40 %        |
| Pontacq       | 6.24 %        | 10.85 %       | 33.78 %        | 11.37 %        |
| Soumoulou     | 5.38 %        | 5.93 %        | 27.44 %        | 9.85 %         |
| Ponson Dessus | 7.47 %        | 8.36 %        | 31.09 %        | 7.12 %         |

# BUDGET 2005

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

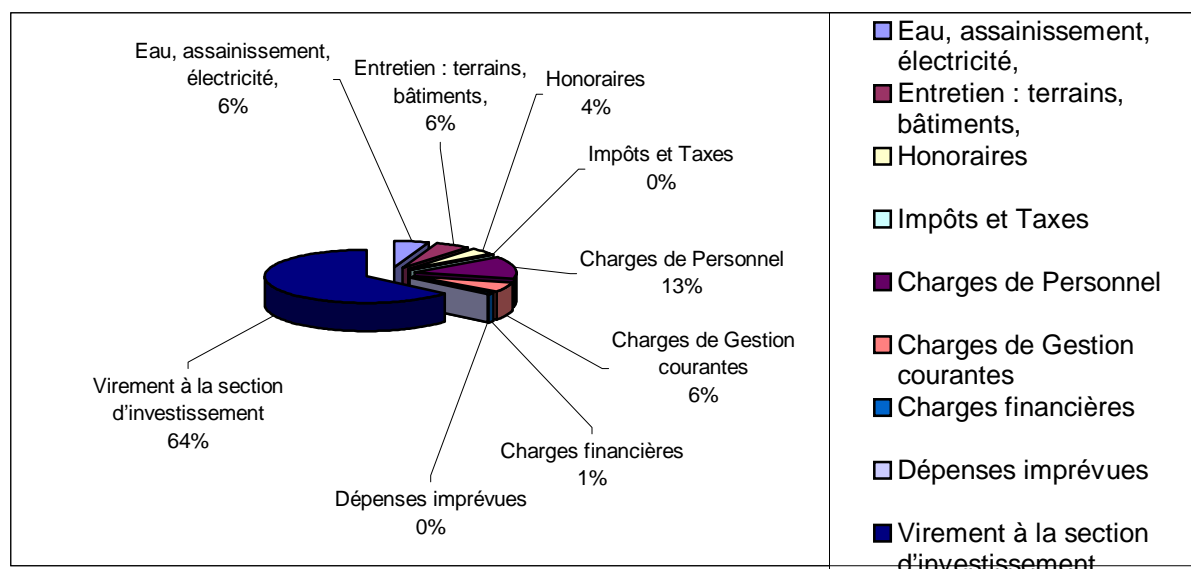
### Recettes

|                                                                   |                |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|
| Taxes Foncières                                                   | 72.813         |
| Dotations                                                         | 58.868         |
| Autres produits gestion courante : Revenus des immeubles (loyers) | 21.930         |
| Atténuation de charges                                            | 11.200         |
| Autres produits                                                   | 11.602         |
| Remboursement Assurance                                           | 282.187        |
| Excédent 2004 reporté                                             | 55.515         |
| <b>Totaux</b>                                                     | <b>263.500</b> |



### Dépenses

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Eau, assainissement, électricité                | 28300         |
| Entretien : terrains, bâtiments                 | 28500         |
| Honoraires percepteurs                          | 20130         |
| Impôts et Taxes                                 | 2000          |
| Charges de Personnel                            | 68179         |
| Charges de Gestion courantes : cotisations SIVO | 31061         |
| Charges financières                             | 7180          |
| Dépenses imprévues                              | 257           |
| Virement à la section d'investissement          | 328508        |
| <b>Totaux</b>                                   | <b>514115</b> |

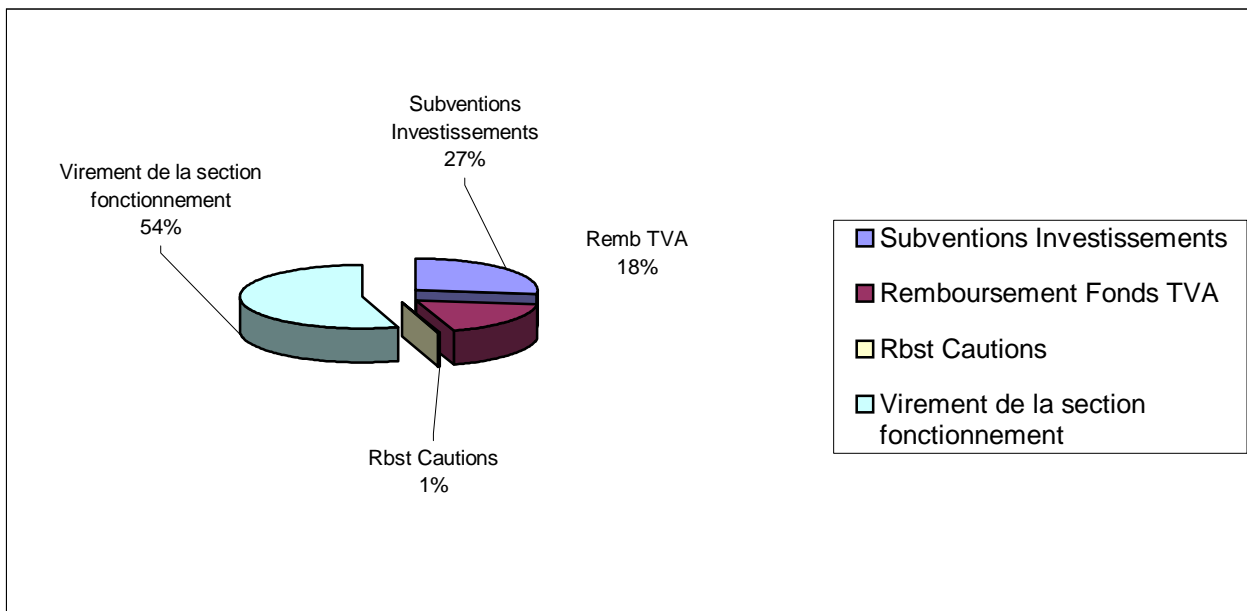


# BUDGET 2005

## SECTION D'INVESTISSEMENT

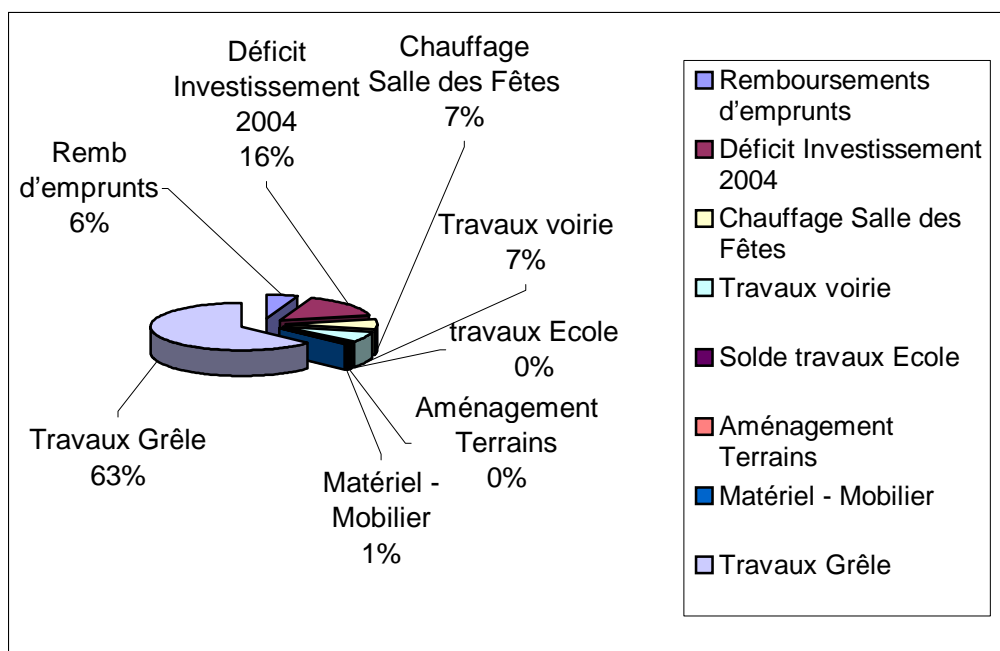
### Recettes

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Subventions Investisseme           | 36 952         |
| Remboursement Fonds T              | 24 440         |
| Empru                              | 700            |
| Virement de la section fonctionnem | 74.655         |
| <b>Td</b>                          | <b>136.747</b> |



### Dépenses

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Remboursements d'empru    | 25 150         |
| Déficit Investissement 20 | 74 655         |
| Chauffage Salle des Fê    | 33 020         |
| Travaux vo                | 33 500         |
| Solde travaux Ec          | 900            |
| Aménagement Terra         | 2 250          |
| Matériel - Mobi           | 3 200          |
| Travaux Gr                | 292 000        |
| <b>Td</b>                 | <b>465 255</b> |

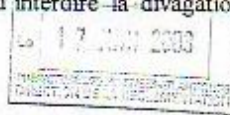




**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE DE BARZUN (PYRENEES-ATLANTIQUES)**

Le Maire de la Commune de BARZUN (Pyrénées-Atlantiques)

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, 213-1 et 213-2 du même code,  
Vu de décret n° 76-1085 du 2 novembre 1976,  
Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation des animaux.



**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens et les chats fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.
- Article 2<sup>e</sup> :** Les chiens circulant sur la voie publique devront être munis d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé, qu'ils soient accompagnés, tenus en laisse ou muselés.  
Les chiens courants portant marque de leur maître sont seuls exemptés de cette prescription.
- Article 3<sup>e</sup> :** Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.
- Article 4<sup>e</sup> :** Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.
- Article 5<sup>e</sup> :** Ne sont pas considérés comme chiens errants, les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.
- Article 6<sup>e</sup> :** Lorsqu'un chien sera réclamé par son propriétaire, ce dernier devra préalablement à la remise de l'animal, acquitter à la recette municipale les frais de conduite, de nourriture et de garde.
- Article 7<sup>e</sup> :** Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de toute autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.
- Article 8<sup>e</sup> :** Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 9<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.  
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à BARZUN, le 12 juin 2003

Certifié exécutoire par envoi  
en Préfecture le 13 juin 2003  
et affichage le 13 juin 2003



Le Maire,

Maurice MINVIELLE

## Documents à conserver

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 an                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Certificat de ramonage</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Facture de transporteurs</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Chèque bancaire (1 an et 8 jours pour le présenter à l'encaissement)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ordre de prélèvement automatique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Récépissé d'envoi de recommandé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2 ans                                | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Contrat de travail (2 ans après sa résiliation)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Quittance de prime d'assurance voiture</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Facture de petits appareils ménagers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Facture d'eau</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Facture de téléphone</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Facture d'achat automobile</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mandat postal</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Note de médecin ou de dentiste</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Versement des allocations familiales</li> </ul>                                                                                                                                                                                            |
| 4 ans                                | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Copie de déclarations d'impôt</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avis d'imposition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Relevé de banque (en cas de contrôle fiscal)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Redevance TV</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 5 ans                                | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Arrérages de rentes et de pensions alimentaires</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de paiement des cotisations de sécurité sociale et URSSAF</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Baux de location (1 an après le départ du logement)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Factures EDF-GDF</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Documents concernant le chômage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 10 ans                               | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Tout document concernant la construction</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Gros travaux ou réparation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Correspondance avec le syndic</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Décomptes des charges</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Talons de chèques, relevés bancaires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 30 ans                               | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avis de remboursement d'un sinistre ou d'un accident corporel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Jusque la liquidation de la retraite | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Certificats de travail</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Bulletins de salaire</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| TOUTE LA VIE                         | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Livret de famille</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Contrat de mariage</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Titre de propriété</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Donation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Succession</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Jugement d'adoption</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Jugement de divorce</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Titre de pensions</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'assurance vie</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Dossiers médicaux</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Certificats de vaccinations</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Livret de caisse d'épargne</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Documents concernant un accident du travail</li> </ul> |
| Variable                             | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Facture des objets de valeurs : aussi longtemps que les objets pour une éventuelle indemnisation vol.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Bons de garantie : pendant toute leur durée.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Dossiers scolaires : pendant la durée des études.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Devis : jusqu'à l'établissement de la facture.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Police d'assurance : jusqu'à la résiliation.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Règlement de copropriété : jusqu'à la revente</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etat des lieux : jusqu'au remboursement du dépôt de garantie</li> </ul>                                                                                                                                                      |

- **Perception de PONTACQ** : 05 59 53 50 64
- Panne ou incident sur réseau d'eau ou d'assainissement :
  - **SATEG** : 05 62 90 07 17  
(répondeur interrogeable à distance : laisser votre appel)
- **Electricité**
  - E.D.F. : 08 10 33 33 64
- - **PERMANENCES SOCIALES** :
- **A.D.M.R.**
  - Tous les : lundis de 9 H à 12 H , Mardis de 9H à 12 H 30 et de 14H à 17 H et Vendredis de 14 H à 17 H à la mairie de Soumoulou
  - Agent coordonnateur : 05 59 04 69 83
- **C.L.I.C.**
  - Centre Local d'Information et de Coordination (Réseau gérontologique du Piémont):  
05 59 13 49 04
- **S.S.I.A.D.Ousse-Gabas**
  - Service des Soins Infirmiers à Domicile : 18 chemin de Sarrières 64530 PONTACQ.  
tél: 05 59 53 68 54
- **M.S.A.** : 05 59 04 16 14  
Tous les vendredis 48 Av. Lasbordes à Soumoulou de 9 H à 12 H
- **Régime Général /S.S** : 05 59 80 08 00 le vendredi jour de marché, assistante sociale à la mairie de Soumoulou de 9 H 30 à 11 H 30
- **C.R.A.M.A** : 05 59 53 50 05 à la mairie de PONTACQ
- **Préfecture de Pau** : 05 59 98 24 24
- **C.A.F.** : 05 59 98 55 00
- **A.N.P.E.** : 05 59 84 21 21
- **ASSEDIC** du Bassin de l'Adour : 05 59 80 77 00
- **Conciliateur** : Mme DENIEZ à ESPOEY, le jeudi matin sur rendez-vous, à la mairie de PONTACQ.
- Les SERVICES de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS** 05 59 16 08 80
- **Mission Locale Emploi.** : 05 59 33 63 67 pour rendez-vous, permanence le jeudi matin de 9h à 12h sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes Ousse-Gabas.
- **Bureau Information Jeunesse** de la Mission Locale : 05 59 33 63 67 pour rendez-vous, permanence le 4ème mercredi du mois de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes Ousse-Gabas.
- Centre Local d'Information et de Coordination (**C.L.I.C.**) (Réseau gérontologique du Piémont): 05 59 13 49 04, permanence le vendredi matin, jour de marché, au siège de la Communauté de Communes Ousse-Gabas.
- **Gestion des déchets**: (collecte, tri sélectif, recyclage, déchetterie et centre à gravats):  
05 59 16 08 81
- **Plan local de randonnées** : CCOG 05 59 16 08 81
- **Crèche/halte garderie à NOUSTY** : 05 59 16 07 47
- **POMPIERS** : 18 depuis un téléphone fixe - 112 depuis téléphone portable.
- **GENDARMERIE** : 17

## **AVEC L'ECOLE DE BARZUN...**

**Monsieur Marcel CAZALA prend sa retraite à la fin de cette année scolaire et c'est Mme Magali ZUCCARELLO de Barzun qui est nommée Directrice à la rentrée prochaine.**

**Un autre instituteur va être nommé pour assurer les cours des plus grands.**

**Cette année se termine en chanson, puisque les « grands élèves » et M. CAZALA ont écrit une chanson dans le cadre de l'opération « Chante-moi ton Village » avec enregistrement d'un CD. – Voici le texte de cette chanson–**

# « AU BORD DE L'OUSSE »

**Refrain :**  
*C'est au bord de l'Ousse  
Qu'on voit leur frimousse  
Ils sont toujours gais  
Nos braves Barzunais.*

Après le Moulin de Marchan  
L'Ousse vient arroser nos champs  
Ensuite elle longe l'atelier  
De M'sieur Cazaban-Carrazé

*Refrain*

Par un canal l'Ousse s'amène  
Jusqu'au Moulin de Pardimène  
Puis elle passe sous le Pont du Goua  
Et laisse le lavoir d'autrefois

**REFRAIN**

L'Ousse prend le Chemin des écoles  
Où elle retrouve de nombreux drôles  
Elle écoute leurs jolies chansons  
Et les emmène jusqu'à Livron

*Refrain*

Après le Pont de la Palanque  
L'Ousse nous quitte et puis nous manque  
Elle emporte un p'tit peu de nous  
Jusqu'au Moulin de M'sieur Mazou

**Refrain (bis)**



Les élèves pendant l'enregistrement  
du C.D



## « LES AINES DE BARZUN »

Notre goûter d'avant Pâques a été agréablement animé par un Pontacquais, Lucien LACOUME, qui a su parfaitement nous divertir avec ses histoires drôles. Merci à lui !

Les beaux jours semblent maintenant vouloir s'installer, nous allons pouvoir reprendre nos sorties plus éloignées, plusieurs idées ont été émises, et notre prochaine réunion du bureau finalisera la destination.

Alors, amis des « Aînés de Barzun », surveillez votre boîte aux lettres, vous aurez bientôt une invitation !



## « AVEC LA BIBLIOTHEQUE »

Organisé tous les ans le 1er mai par la bibliothèque de Barzun, le rallye-promenade a connu un succès sans précédent.

**"Avec le mois de mai revoilà notre rallye. Nombreux furent les concurrents à se donner rendez-vous le dimanche 1er mai dès 8h00 sonnées.**

**Après les conseils d'usage, les questionnaires en main, les équipages (17 voitures et 2 motos) partirent vers la bigorre voisine:**

- **Haut de Lamarque: Jean de Lafontaine attendait les voyageurs d'un jour**
- **Peyrouse: un peu de gym rythmique pour se mettre en forme olympique**
- **Bois de Lourdes: ne pas manquer la cible.**

- **A 13h00 tout le monde se retrouve à OSSEN pour le pique-nique.**

**L'après-midi la vallée de Castelloubon posa quelques problèmes aux "rallymen" d'un jour:**

- **Anclades: coudre un bouton, quoi de plus simple**
- **Poueyferré: un parcours avec échasses- c'est le pied !**

**Enfin retour à Barzun où il fallut chanter ses aventures de la journée.**

**Un questionnaire permettait également de départager les concurrents qui ont dû chercher, questionner et découvrir les réponses tout au long du rallye..."**

Après le vin d'honneur, les résultats sont proclamés et le podium est le suivant:

**1er équipage:** Minvielle Lucette et Maurice / Minvielle Janine et Clair

**2ème équipage:** Goua de Baix Véronique / Garrot Colette / Claverie Madeleine / Reignier Michèle

**3ème équipage:** Bonnet Cédric et Cazala Sophie / Alban Alex et Loetitia

**Le questionnaire, les réponses, le classement sont consultables à la Bibliothèque aux heures des permanences**



**Une partie des participants, les lauréats et les organisateurs**

# COMITE DES FETES

## BAL DES ENFANTS

Une après-midi réservée aux enfants a été organisée pendant les vacances de février. Ces derniers se sont divertis tout en musique et en déguisements puisqu'il s'agissait de fêter Carnaval.

Ce moment s'est déroulé dans la bonne humeur autour d'un goûter et la petite jeunesse Barzunaise était présente !

## SOIREE MONTAGNE

Une animation consacrée à la nature a été réalisée le 18 février dernier à la salle de la mairie.

Monsieur Raymond Barrère nous a gentiment exposé ses expériences et nous avons bu ses paroles et son savoir, aussi divertissants que culturels, tout au long de cette soirée.

Nous le remercions ainsi que toutes les personnes présentes pour cet événement.

## CONCOURS DE BELOTE

Le 4 mars dernier, un concours de belote a eu lieu chez CAZAUX à Barzun.

Nous remercions Kikou de nous avoir accueillis dans son établissement une nouvelle fois, pour organiser cette manifestation et merci aussi aux barzunais qui ont répondu présent.

## FETES DE LA ST VINCENT

Les 22 et 23 janvier dernier ont été animés par la célèbre St Vincent que nous attendons tous chaque année, malgré le bal inexistant « pour cette fois-ci ».

En effet, l'indisponibilité des salles ne nous a pas empêché de perpétuer la tradition de la cérémonie au monument aux morts et des sérénades.

Merci aux Moinettes d'avoir animé l'apéritif avec un jeu de quilles. De nombreux enfants ont apprécié et participé avec beaucoup d'enthousiasme à cette attraction

Tout au long des deux jours nous avons apporté notre sourire de maison en maison et les Barzunais nous ont ouvert très amicalement leurs portes pour échanger quelques paroles accompagnées de rire. D'ailleurs nous les remercions.

L'équipe du comité  
des fêtes !!!

